

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

Table de matières

1. DEMANDES.....	2
1.1. AUTORISATION D’ENTRAÎNEMENT – CONDITIONS REQUISES.....	2
1.2. AUTORISATION au PILOTAGE – CONDITIONS REQUISES.....	2
1.3. QUALIFICATION MONITEUR – CONDITIONS REQUISES.....	2
1.4. QUALIFICATION EXAMINATEUR - CONDITIONS REQUISES	3
2. PRIVILÈGES.....	4
2.1. AUTORISATION D’ENTRAÎNEMENT - PRIVILÈGES.....	4
2.2. AUTORISATION au PILOTAGE (APPELÉ LICENCE) - PRIVILÈGES	4
2.3. QUALIFICATION MONITEUR - PRIVILÈGES.....	4
2.4. QALIFICATION EXAMINATEUR – PRIVILÈGES.....	6
3. RENOUELEMENT.....	7
3.1. AUTORISATION D’ENTRAÎNEMENT – RENOUELEMENT	7
3.2. AUTORISATION DE PILOTAGE (APPELÉ LICENCE) – RENOUELEMENT	7
3.3. QUALIFICATION MONITEUR - RENOUELEMENT	7
3.4. QUALIFICATION EXAMINATEUR - RENOUELEMENT	7
4. DATE D'EXPIRATION DES EXAMENS MÉDICAUX ET DES AUTORISATIONS.....	9
5. VOLS DE CONTRÔLE (RECHECKFLIGHTS)	9

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

1. DEMANDES

1.1. AUTORISATION D'ENTRAÎNEMENT – CONDITIONS REQUISES

- avoir atteint l'âge de 16 ans
- fournir un certificat de bonne vie et mœurs = extraits du casier judiciaire, délivré depuis moins d'un mois
- si mineur: fournir une autorisation écrite du représentant légal (ou tuteur) avec une signature légalisée
- fournir un certificat médical minimum de classe 4; classe 2 ou classe 1 sont aussi autorisés
(LAPL n'est pas valable pour ULM/DPM) Demander les classes 4 et 2 en même temps au médecin est possible)
- fournir une photo type carte ID

1.2. AUTORISATION au PILOTAGE – CONDITIONS REQUISES

- avoir atteint l'âge de 16 ans
- être titulaire d'une autorisation d'entraînement valide pour ULM/DPM ou être titulaire d'une licence PPL- CPL -ATPL en cours de validité
- avoir réussi l'examen sur les matières portant la législation aérienne
- avoir démontré, auprès d'un examinateur, les connaissances théoriques et pratiques prévues à l'annexe II de l'arrêté royal actuel
- les titulaires d'une licence PPL - CPL - ATPL peuvent être exemptés de l'examen sur les matières portant sur la législation aérienne, sur l'épreuve de navigation et sur la partie théorique de l'examen pratique (responsabilité de l'examineur).
- les pilotes PartFCL doivent, pour obtenir l'autorisation de pilotage et avant de l'obtenir, fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins d'un mois

1.3. QUALIFICATION MONITEUR – CONDITIONS REQUISES

- indiquez le choix du GROUPE (ULM ou DPM);
- être titulaire d'une licence en cours de validité pour le groupe qu'on a choisi
- avoir au moins 100 heures d'expérience en tant que PIC pour le groupe choisi pour la formation
- les heures en tant que pilote avion, de planeur ou de motoplaneur peuvent être créditées jusqu'à 50 heures pour les 100 heures citées ci-dessus
- avoir effectué 20 heures de vol avec un passager à bord du groupe sélectionné
- avoir effectué seul à bord un minimum de 4 vols sur campagne, comportants de atterrissages sur quatre aérodromes différents
- soumettre des documents suivants à la DGLV (ou via BULMF)^o :
 - ✓ le manuel de vol ou à défaut, la description technique disponible d'un ULM

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX

DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

le programme détaillé d'instruction en vol qu'il a établi pour l'ULM comprenant, notamment, la description des étapes successives de ce programme et de sa méthode d'instruction

- ✓ une copie du cours qu'il a l'intention d'utiliser pour enseigner à ses élèves les matières suivantes :
 - législation et réglementation aériennes;
 - données techniques et opérationnelles de l'ULM / DPM.
 - techniques de vol ;
 - fonctionnement et montage des instruments installés à bord de l'aéronef ultraléger motorisé ;
 - météorologie et micro météorologie ;
 - l'aérodynamique ;
 - les moteurs utilisés sur les aéronefs ultralégers ;
 - une navigation aérienne adaptée à l'ULM/DPM

→ réussir les examens visés à l'annexe III de l'arrêté royal.

1.4. QUALIFICATION EXAMINATEUR - CONDITIONS REQUISES

- demande à la direction de la BCAA ;
- le DG de la DGTA propose au ministre la candidature

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

2. PRIVILÈGES

***ATTENTION** : une autorisation de pilotage n'est valable que si elle est accompagnée d'une preuve d'aptitude médicale à piloter un ULM/DPM.*

Le pilote est responsable lui-même pour maintenir son dossier en ordre!

2.1. AUTORISATION D'ENTRAÎNEMENT - PRIVILÈGES

- effectuer des vols en DC
- effectuer des vols locaux, seul à bord sous la supervision d'un moniteur
- effectuer des vols sur campagne seul à bord, sous la supervision d'un moniteur, à condition d'avoir effectué au moins deux vols en campagne en double commande avec un moniteur (à signer par le moniteur avant le départ)
- la demande de licence d'entraînement n'est pas requise pour les titulaires d'une licence PART FCL ; voir également le point 1.2.

2.2. AUTORISATION au PILOTAGE (APPELÉ LICENCE) - PRIVILÈGES

- s'entraîner au pilotage de chaque groupe ULM ou DPM, sous la supervision d'un moniteur ;
- piloter, seul à bord, chaque ULM pour lequel il a prouvé sa compétence conformément aux articles 36, 37 ou 38 de l'AR;
- piloter un ULM pour lequel il a prouvé sa compétence, avec un passager à bord, à condition :
 - ✓ d'avoir effectué une expérience d'au moins 30 heures de vol, seul à bord
 - ✓ pour les titulaires d'une licence Part-FCL en cours de validité, cette expérience est réduite à 10 heures
 - ✓ passer l'épreuve pour la qualification d'emport passager auprès d'un moniteur, qui en fera mention dans son « logbook » personnel.
- les qualifications d'aptitudes sont accordées
 - ✓ par groupe ULM ou DPM :
 - ✓ dans le groupe des ULM, classé par modèle : 2 axes - 3 axes - 3 axes avec système hypersustentateur

2.3. QUALIFICATION MONITEUR - PRIVILÈGES

- assurer la formation au pilotage en vue d'obtenir l'autorisation de pilotage.
- superviser les vols en solo (entraînement) des pilotes titulaires d'une autorisation d'entraînement
- supervision du maintien d'aptitudes en vue du renouvellement de l'autorisation de pilotage d'un ULM/DPM (mention dans le « logbook » + déclaration écrite séparée)
- octroyer de qualifications supplémentaires telles que la compétence d'emport d'un passager à bord
- autoriser les vols en campagne pour les pilotes titulaires d'une autorisation d'entraînement

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX
DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX

DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

2.4. QUALIFICATION EXAMINATEUR – PRIVILÈGES

- à rajouter aux compétences du moniteur :
- de faire passer des examens en vue de l'obtention d'une autorisation de pilotage, faire passer les épreuves en vue de l'obtention des qualifications d'un groupe supplémentaires ou de la qualification moniteur.

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

3. RENOUELEMENT

3.1. AUTORISATION D'ENTRAÎNEMENT – RENOUELEMENT

- valable pendant 24 mois à compter de la date de traitement de la demande par la DGTA
- renouvellement pour des périodes successives ne dépassant pas 24 mois si le titulaire satisfait aux exigences prescrites en matière d'aptitude physique et mentale.
- à l'expiration de l'autorisation d'entraînement, le titulaire sera également invité à remplir un formulaire attestant de son expérience des 24 derniers mois, mais il ne faut pas d'attestation de maintien de compétences

3.2. AUTORISATION DE PILOTAGE (APPELÉ LICENCE) – RENOUELEMENT

- identique à l'autorisation d'entraînement
- et si le pilote a volé 50 heures en tant que PIC au cours des 24 mois précédents
 - ✓ envoyer un scan (numérique) des 24 derniers mois ou au moins des 50 heures de vol à la BCAA-DGTA et à la BULMF -> belgianulmfederation@gmail.com
 - ✓ envoyer (numériquement) le scan d'un nouveau certificat médical à la BCAA-DGTA et à la BULMF ->
 - ✓ remplir le formulaire de la DGTA et l'envoyez-sous forme numérique comme preuve d'expérience
 - ✓ si moins de 50 heures de vol au cours des 24 derniers mois et/ou de 10 décollages et atterrissages au cours des 6 derniers mois (à retrouver dans le « logbook » du pilote), rajouter une attestation de maintien d'aptitudes délivrée par un moniteur, qui en fera aussi mention dans le « logbook » (max. trois mois avant la date d'échéance)
 - ✓ ne pas envoyer de preuve de paiement, une invitation a payer sera envoyé accompagné d'un numéro de ticket à mentionner lors du paiement

3.3. QUALIFICATION MONITEUR - RENOUELEMENT

- Identique à l'autorisation de pilotage
- les privilèges liés aux qualifications du moniteur peuvent être exercés pour une période maximale de 3, renouvelable par périodes de 3 ans si le maintien de la qualification moniteur a été prouvé au cours de la dernière année de sa validité auprès d'un examinateur désigné par le directeur général de la DGTA.
- en cas de renouvellement, les heures passées en tant qu'instructeur doivent être déclarées séparément

3.4. QUALIFICATION EXAMINATEUR - RENOUELEMENT

- la qualification est maintenue si aucune sanction administrative ou pénale n'est imposée.
- en cas de sanction, une suspension minimale de 3 ans est prévue pour cette qualification

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX
DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

CONDITIONS – PRIVILÈGES – COMPÉTENCES ASSOCIÉES AUX DIFFÉRENTES AUTORISATIONS ULM BELGES

4. DATE D'EXPIRATION DES EXAMENS MÉDICAUX ET DES AUTORISATIONS

- Jusqu'à présent, la date d'expiration du dernier examen médical était utilisée pour les autorisations d'entraînement/de pilotage. Dans certains cas, cela signifiait qu'une autorisation n'était plus valable pendant 24 mois à partir de la date de traitement par la DGTA; il appartient au pilote concerné de maintenir et de prouver la continuité de son aptitude médicale auprès de la DGTA.
- Une attention particulière est demandée aux moniteurs pour vérifier correctement les deux documents.
- Un certificat médical délivré à l'étranger de classe 1 ou 2 (PARTFCL) est également valable pour la classe 4. Ainsi, un pilote de ligne ayant un certificat médical de classe 1 provenant par exemple des Pays-Bas peut l'utiliser pour faire prolonger sa licence ULM belge.

5. VOLS DE CONTRÔLE (RECHECKFLIGHTS)

- le principe de base est qu'un contrôle se fasse sur la base d'un vol en DC avec l'examineur ou le moniteur.
- ainsi il est fortement conseillé d'effectuer des vols de contrôle afin de pouvoir corriger les erreurs et mauvaises habitudes, même si le pilote a une expérience suffisante dans le sens juridique.
- uniquement dans des cas exceptionnels, un certificat de maintien d'aptitudes-peut être délivré sans vol en DC.
- le vol en question doit avoir lieu, ce qui nécessite la présence physique du moniteur ou de l'examineur.
- si le vol de contrôle n'a pas eu lieu en DC, cela doit être mentionné dans l'attestation, ainsi que la raison pour laquelle cela ne s'est pas produit. Le certificat doit également contenir une brève description de ce qui s'est passé et de la manière dont cela s'est passé. Il appartient à l'instructeur/examineur d'évaluer si cela est possible ou non.
- La DGTA peut demander à tout moment la justification de cette décision.